

Déclaration d'intention
entre
le Gouvernement de la République française
et
les Gouvernements de l'Union Benelux
relative au développement d'une coopération plus étroite

Considérant que depuis sa création en 1944, l'Union douanière Benelux a eu pour objectif de faciliter et promouvoir les échanges entre les trois pays du Benelux ; devenu l'Union économique Benelux en 1958 et l'Union Benelux par le Traité révisé du 17 juin 2008, le Benelux a intégré l'objectif du développement de la coopération avec les Etats tiers et en particulier les Etats frontaliers.

Considérant que cette vocation a été réaffirmée dans la Déclaration politique du 17 juin 2008 des Gouvernements du Benelux, dans laquelle le renforcement des liens avec des Etats et des régions voisins ainsi qu'avec d'autres groupements régionaux a été confirmé ;

Considérant la Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale, signée à La Haye le 20 février 2014 ;

Considérant que par son action visant à faire progresser le marché intérieur, le Benelux met en œuvre une politique de coopération transfrontalière renforcée, contribuant ainsi à la construction européenne, conformément à une priorité également partagée par la France ;

Considérant la volonté des pays du Benelux et de la France de renforcer encore leurs relations déjà particulièrement étroites, manifestée notamment par les visites d'Etat néerlandaise en France en 2016, luxembourgeoise en France et française en Belgique en 2018, et par la réunion des chefs de gouvernement du Benelux et du Président de la République française à Luxembourg le 6 septembre 2018 ;

Considérant la politique française de renforcement des relations transfrontalières, affirmée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et faisant de la coopération transfrontalière un élément structurant des stratégies régionales de développement économique et social, et l'importance pour la France de favoriser les coopérations concrètes dans le domaine transfrontalier, qui s'est notamment manifestée en 2018 par la signature d'accord et déclarations sur les transports frontaliers avec le Luxembourg puis la Belgique ;

Considérant le travail de concertation engagé dans le cadre de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier, qui se fonde en particulier sur les travaux menés ces trois dernières années entre le Luxembourg et la France ;

Considérant en particulier les coopérations existantes entre les trois pays du Benelux et la France, notamment en matière d'énergie (Forum Pentalatéral de l'Énergie, Plateforme Gaz et North Seas Energy Cooperation), en matière de contrôle du transport routier (Euro Contrôle Route), et en matière de lutte contre les trafics transnationaux de stupéfiants et contre la criminalité transfrontalière (concertation Hazeldonk) ;

Vu les articles 24 à 25 du Traité Benelux qui prévoient explicitement la vocation du Benelux à nouer des relations avec les Etats tiers, et en particulier avec les Etats membres de l'Union européenne ;

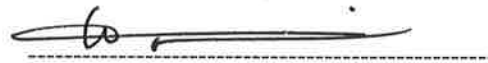
Vu la Déclaration politique des Chefs de gouvernement Benelux du 8 novembre 2017 fixant parmi les objectifs pour l'année 2018 le renforcement des relations et de la coopération transfrontalière avec la France et ses régions ;

Les Gouvernements des pays Benelux et le Gouvernement de la République française :

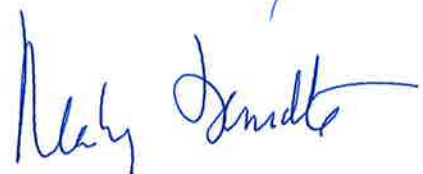
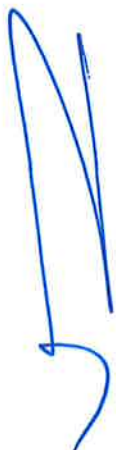
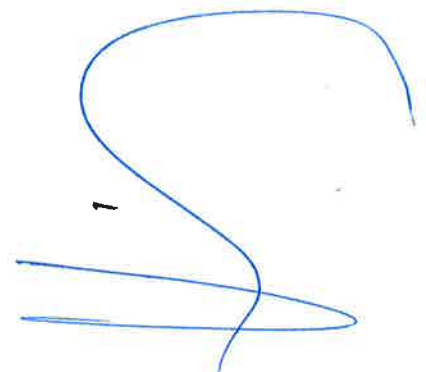
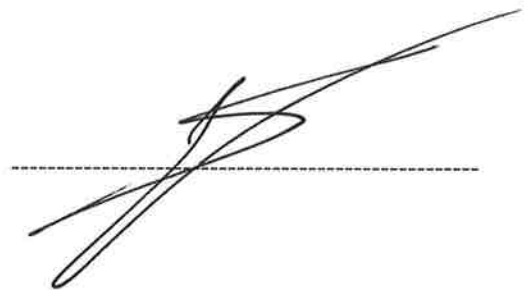
- Adoptent la présente déclaration politique en faveur d'une intensification de la coopération entre les pays Benelux et la République française, en particulier les régions frontalières ;
- Affirment la volonté des signataires, dans un esprit d'union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, de travailler au renforcement de la coopération interterritoriale et transfrontalière au bénéfice des citoyens, de part et d'autre des territoires des Etats concernés, contribuant ainsi à la construction européenne ;
- Affirment dans cette perspective la volonté des autorités signataires d'identifier les nouvelles opportunités de coopération transfrontalière, de façon complémentaire aux actions de coopération existantes bilatérales, multilatérales et européennes, tout en respectant les cadres constitutionnels des pays du Benelux et de la République française. Des enjeux tels que le développement durable, l'innovation, la numérisation ou tout autre secteur de coopération Benelux avec la France et ses régions frontalières, pourraient être examinés, de même que de nouvelles initiatives dans les domaines de la culture et du développement économique ;
- Souhaitent poursuivre le dialogue étroit sur les grands dossiers européens avec pour objectif de relancer la dynamique européenne, et affirment leur volonté de proposer des initiatives afin de préserver le multilatéralisme tout en intensifiant la coopération pour la rénovation de la gouvernance mondiale.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2018 en quatre exemplaires,

Pour le Gouvernement de la République française



Pour les Gouvernements de l'Union Benelux



Déclaration d'intention entre le Gouvernement de la République française et les Gouvernements de l'Union Benelux relative au développement d'une coopération plus étroite, faite à Bruxelles le 11 décembre 2018

Intentieverklaring tussen de Regering van de Franse Republiek en de Regeringen van de Benelux Unie betreffende de uitbouw van nauwere samenwerking, gedaan te Brussel op 11 december 2018

Signataires – Ondertekenaars	
<p>La République française <i>De Franse Republiek</i></p>	<p>Nathalie LOISEAU Ministre auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des affaires européennes <i>Minister bij de minister van Europa en Buitenlandse Zaken, belast met Europese Zaken</i></p>
<p>Le Grand-Duché de Luxembourg <i>Het Groothertogdom Luxemburg</i></p>	<p>Jean ASSELBORN Ministre des Affaires étrangères et européennes <i>Minister van Buitenlandse en Europese zaken</i></p>
<p>Le Royaume des Pays-Bas <i>Het Koninkrijk der Nederlanden</i></p>	<p>Stef BLOK <i>Ministre des Affaires étrangères</i> Minister van Buitenlandse Zaken</p>
<p>Le Royaume de Belgique <i>Het Koninkrijk België</i></p>	<p>Didier REYNDERS Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales <i>Vice-eersteminister en minister van Buitenlandse Zaken en Europese Zaken bevoegd voor Beliris en federale culturele instellingen</i></p> <p>Geert BOURGEOIS Ministre-Président du Gouvernement flamand, ministre flamand de la Politique extérieure et du Patrimoine immobilier <i>Minister-president van de Vlaamse Regering en Vlaams minister van Buitenlands Beleid en Onroerend Erfgoed</i></p> <p>Rudi VERVOORT Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme et du Port de Bruxelles <i>Minister-President van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Territoriale Ontwikkeling, Stedelijk Beleid, Monumenten en Landschappen, Studentenaangelegenheden, Toerisme en Haven van Brussel</i></p> <p>Willy BORSUS Ministre-Président du Gouvernement wallon <i>Minister-president van de Waalse Regering</i></p>

	<p>Rudy DEMOTTE Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes <i>Minister-president van de Regering van de Franse Gemeenschap, bevoegd voor Gelijke Kansen en Vrouwenrechten</i></p> <p>Oliver PAASCH Ministre-Président de la Communauté germanophone <i>Minister-president van de Duitstalige Gemeenschap</i></p>
--	--